



**POLITIQUE DE DONS,
COMMANDITES
ET BOURSES**

Adoptée par la résolution 2026-07-131 le 8 juillet 2026

POLITIQUE DE DONN, COMMANDITES ET BOURSES

1- PRÉAMBULE

La municipalité de Lac-Sainte-Marie considère important de soutenir certains projets, organismes et individus qui ont un impact positif dans notre communauté. La municipalité reconnaît les efforts et apports importants des citoyens et des organismes qui contribuent à la qualité de la vie collective et au dynamisme de notre milieu. La municipalité reconnaît aussi l'importance de nos jeunes et de leur réussite scolaire qui fera d'eux notre relève future.

Cette politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes adressées au conseil municipal par des associations, groupements, commerces et entreprises, institutions publiques et privées et individus concernant des dons et des commandites dans les limites de ses contraintes budgétaires.

2- DÉFINITIONS

Don : Contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement, d'un projet.

Commandite : Dépense qu'effectue la municipalité de Lac-Sainte-Marie en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Bourse d'études : Contribution financière qu'accorde la municipalité de Lac-Sainte-Marie à un élève pour soutenir la réalisation d'une poursuite d'études scolaires.

Sport d'élite ou de haut niveau : Sport pratiqué par les sportifs de haut niveau qui ont la possibilité de mener des compétitions régionales, provinciales, nationales ou internationales.

3- OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 3.1 Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal, ceci en respectant les termes de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;
- 3.2. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution ;

- 3.3 Assurer le mieux-être, l'entraide et l'excellence en s'assurant des partenariats durables visant à améliorer et accroître la qualité de vie des citoyens ;
- 3.4 Soutenir la vie culturelle, sociale, économique, touristique, sportive, les programmes communautaires et événements spéciaux se déroulant sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie ;
- 3.5 Promouvoir l'entraide et l'excellence ;
- 3.6 Promouvoir la poursuite et la réussite scolaire ;
- 3.7 Assurer une saine gestion des fonds publics.

4- PRINCIPES

- 4.1 Le comité administratif et gestion financière (CAGF) jugera de la recevabilité d'une demande de don ou de commandite et de la pertinence d'accorder ou non un montant et en fera la recommandation au conseil municipal ;
- 4.2 La Municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les demandeurs doivent également, lorsque possible, s'associer à des partenaires du secteur privé ;
- 4.3 Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la Municipalité, donc aucune demande n'est automatiquement renouvelée ;
- 4.4 Dans son appréciation de toute demande de don ou de commandite qui lui est présentée, la Municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au demandeur au cours des trois dernières années ;
- 4.5 La Municipalité se réserve le droit de rejeter ou de modifier une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé ;
- 4.6 Une adhésion à titre de membre d'un organisme n'est pas considérée comme un don ou une commandite ;
- 4.7 Toutes les demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité, ne se verront pas automatiquement accordées.

5- BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'établissement du budget annuel.

6- DEMANDE

- Toute demande de don, de commandite ou de bourse doit être accompagnée du formulaire dûment rempli (**Annexe 1**) prévu à cette fin et disponible au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité, et être adressée à la direction générale, à l'adresse courriel suivante : dg@lac-sainte-marie.ca

Les informations suivantes doivent être bien indiquées :

- Les coordonnées complètes du demandeur et le nom de la personne-ressource ;
 - Le montant demandé et l'objet de la demande (don, commandite ou bourse) ou la description des services municipaux demandés ;
 - Une description détaillée du projet ou de l'activité incluant le lieu et la ou les dates et l'impact positif sur la communauté ;
 - Le budget total pour l'activité et les autres sources de financement s'il y a lieu ;
 - Pour les sports élités, la description du sport pratiqué et des objectifs personnels fixés par l'athlète et le niveau atteint ou à atteindre (régional, national, international) ;
 - Pour les bourses d'études, la description de la formation suivie et le niveau de formation atteint ou à atteindre (diplôme d'études collégiales (DEC), professionnel, baccalauréat (BAC), titre professionnel, maîtrise, doctorat).
- Pour être admissible, une demande de don ou commandite doit avoir un lien direct avec la Municipalité et répondre à un besoin collectif local ou entraîner des retombées positives pour la municipalité et sa population.
 - Une seule demande par année, par demandeur, peut être accordée. Les dons et commandites doivent être utilisés dans l'année où ils ont été versés.
 - Toutes les demandes de dons ou commandites de plus de 1 000\$ pour l'année suivante doivent être soumises à la Municipalité au plus tard le **31 octobre** de chaque année afin que le conseil municipal puisse les prévoir dans le budget de fonctionnement annuel.
 - La Municipalité se réserve le droit d'exiger un compte-rendu après la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet ainsi que le dépôt des pièces justificatives, selon le montant accordé. Si tel est le cas, les demandeurs en seront informés dès l'acceptation de leur demande de don ou de commandite. À défaut de respecter cette exigence de compte-rendu à la Municipalité, le demandeur pourra voir ses demandes subséquentes rejetées.

- Aucune demande verbale n'est admissible ; le demandeur doit remplir le formulaire demandé (**Annexe 1**). Un dossier incomplet peut occasionner un délai de traitement, un refus de la demande ou une diminution du montant accordé.

7- COMITÉ D'ANALYSE

Le comité d'analyse est composé des 2 membres du conseil, du maire et de la direction générale, nommés par résolution du conseil pour faire partie du Comité administration et gestion financière (CAGF). Ce comité aura pour mandat d'analyser les demandes et de faire ses recommandations au conseil municipal.

8- CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse serviront de guide au comité d'analyse (CAGF) et au conseil municipal pour traiter les demandes, s'il y a lieu.

Les critères sont notamment et non limitativement :

1. L'activité ou le projet doit rejoindre un ou des éléments suivants :
 - Repose principalement sur du bénévolat ;
 - Accroît la qualité de vie des citoyens ;
 - Soutien la vie culturelle, sociale, économique, touristique, sportive, le développement durable, l'éducation, la santé, et les saines habitudes de vie, aux programmes communautaires et événements spéciaux se déroulant sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.
2. Activité ou événement réalisé dans l'intérêt général de la collectivité et/ou une majorité de ses constituantes ;
3. Réalisme des objectifs poursuivis par l'événement ou le demandeur ;
4. Efforts d'autofinancement et de partenariats financiers du demandeur ;
5. Impacts économiques et retombées sociales de la communauté locale ;
6. Visibilité et/ou contrepartie offerte en retour ;
7. Récurrence de l'événement ;
8. Précision de l'information donnée sur le projet ;
9. Respect du budget établi pour les dons, commandites et bourses ;

10. L'organisme est-il en concurrence avec un autre organisme du milieu (secteur d'activité, date de l'événement, etc.) ;
11. Support aux performances d'un individu citoyen (ou de famille citoyen) ou ayant été citoyen durant plusieurs années sur le territoire de la Municipalité et pratiquant un sport d'élite ou de haut niveau (voir définition au point 2.) ;
12. Support à la poursuite d'études secondaires (50\$), professionnelles (250\$), collégiales (250\$) ou universitaires (500\$) d'un élève résident de la municipalité de Lac-Sainte-Marie ;
13. La Municipalité se réserve le droit de bonifier une demande en cas de situation particulière.

9- EXCLUSIONS

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- Un commerce ou entreprise privée ;
- Un organisme pour du financement direct afin de poursuivre ses activités courantes (dépenses de fonctionnement) ;
- Un organisme dont la situation financière est préoccupante ;
- Une institution ou un organisme situé à l'extérieur du Québec ;
- Un organisme ou à un projet voué à une cause politique ;
- Un organisme ou à un projet à caractère immoral ;
- Un organisme dont la demande d'aide financière implique également de la sollicitation auprès des citoyens de la Municipalité (porte en porte) ;
- Une demande individuelle, à l'exception d'un individu pratiquant un sport d'élite ou pour une demande d'aide pour poursuite et réussite scolaire ;
- Toute demande ne respectant pas la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'interdiction de subvention municipales*.

Si plusieurs demandes sont déposées pour une même cause, la Municipalité versera l'aide financière à l'organisme concerné et non aux participants.

10- ANALYSE ET RECOMMANDATION

L'analyse des demandes se fait par le comité d'analyse (CAGF) selon les critères et les règles établis par la présente politique. Il fait ensuite ses recommandations au conseil municipal.

Le comité d'analyse peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'il juge nécessaires pour compléter le dossier.

Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise.

La Municipalité se réserve un délai maximal de soixante (60) jours pour répondre à une demande de don, commandite ou bourse.

11- AUTRES DISPOSITIONS

Pour chacun des dons ou commandites, il doit être fait mention du partenariat avec la Municipalité, soit par l'insertion du logo de la Municipalité, qui sera fourni au demandeur, ou encore par l'ajout d'un texte soulignant le partenariat avec la Municipalité, pour chacune des publications liées à l'événement ou l'activité

12- RÉPONSE AU DEMANDEUR

Une réponse écrite est acheminée au demandeur dans un délai raisonnable pour lui confirmer la décision du conseil municipal.

13- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 8 juillet 2026 (voir résolution 2026-07-131). Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.



Marc Beaudoin
Maire



Céline Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière



ANNEXE 1 **FORMULAIRE DE** **DEMANDE DE DON,** **COMMANDITE OU BOURSE**

Section 1 – Renseignement sur le demandeur

Nom : _____

Nom du responsable (si différent du demandeur) :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Télécopieur : _____ Site web : _____

Section 2 – Type de demande

Don

Commandite

Sport élite (section 5)

Bourse (section 6)

Section 3 – Renseignements sur l'événement

Nom : _____

Lieu de réalisation : _____

Date prévue de réalisation : _____ Durée : _____

Nombre d'année d'existence : _____

Description : _____

Clientèle cible : _____

Nombre de visiteurs attendus : _____

Impact sur la communauté ou contrepartie offerte pour une commandite :

Budget total de l'activité : _____ \$

Section 4 – Renseignement sur la demande d'aide :

Biens et services : _____

Montant d'aide financière demandé : _____ \$

Autres sources de financement : _____ \$

Section 5 – Renseignements pour demande Sport Élite

Parlez-nous de vous, de votre sport et dites-nous pourquoi vous demandez une aide financière :

Montant d'aide financière demandé : _____ \$

Section 6 – Renseignements pour demande de Bourses d'études

Parlez-nous de vous, de vos études et dites-nous pourquoi vous demandez une aide financière :

Montant d'aide financière demandé : _____ \$

Signature du demandeur : _____ Date : _____

Transmettre votre demande à :
Direction générale de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie
dg@lac-sainte-marie.com

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Demande traitée au comité CAGF le : _____

Recommandation :

Acceptée telle quelle Acceptée avec modification Refusée

Motif : _____

Directrice générale